

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi deux juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **29 juin 2020**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **29 juin 2020**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absent	Nombre de suffrages exprimés
26	2	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilynne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, M. Frédéric BAUDRY.

POUVOIRS :

Mme Anaïs BOUTET a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Stéphanie CREFF a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Solène ALATERRE

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Michel AURAY

DELIBERATION N° 2020-57	<p>MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU SECTEUR DES PERRIERES - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC</p> <p>Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER</p>
------------------------------------	---

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020.R.104 en date du 15 juin 2020, prescrivant la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;

Exposé :

La commune de La Chevrolière est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 31 janvier 2007, qui a été modifié sept fois par une procédure de modification, sept fois également par une procédure de modification simplifiée et deux fois par mise en compatibilité.

La commune a engagé la révision générale du PLU par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019. Néanmoins, l'ouverture de cette procédure de révision générale n'empêche pas de faire évoluer ponctuellement le PLU actuellement en vigueur.

Le PLU a créé un emplacement réservé numéro 22 afin de traiter le carrefour entre la route départementale n°65 dite route de Saint Philbert et la rue des Perrières, voie communale menant au village du Pont du Gui puis vers le Lac de Grand Lieu.

La commune de La Chevrolière a acquis en octobre 2007 les deux parcelles sur lesquelles s'appuie l'emplacement réservé

Ainsi, elle peut désormais maîtriser le développement de ce secteur et maîtriser le traitement du carrefour, en lien avec le Département de la Loire Atlantique, gestionnaire de la RD 65.

Dès lors, le maintien de l'emplacement réservé n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, son maintien empêche la réalisation d'éventuelles constructions sur les terrains situés en zone UD du PLU.

Considérant que cette modification respecte la philosophie d'écriture du PLU de la commune et est conforme aux objectifs de densification du SCOT Pays de Retz et de la Loi ALUR, cette dernière peut, à l'initiative du Maire, être adoptée selon une procédure de modification simplifiée régie par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Pour assurer la bonne information du public, il sera procédé à une mise à disposition du dossier de présentation (Article L.153-19 du Code de l'Urbanisme) concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, exposant la note de présentation du projet ainsi que les dispositions réglementaires graphiques et écrites avant et après modification.

Aussi, il convient au Conseil municipal de définir les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°8 relative à la suppression de l'emplacement réservé numéro 22 – Traitement du carrefour entre la RD65 et la rue des Perrières.

Afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification du PLU envisagée, et formuler d'éventuelles observations, la modification simplifiée n°8 et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

1. Pour consulter le dossier de présentation :
 - un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public en Mairie et y sera consultable, du **31 août au 30 septembre 2020**, aux heures d'ouverture de la Mairie.
 - ce même dossier sera mis en ligne, à la disposition du public sur le site internet de la commune de La Chevrolière du **31 août au 30 septembre 2020**, soit durant 30 jours. Le document y sera librement téléchargeable pendant toute la durée de mise à disposition.
2. Pour s'exprimer sur le projet présenté :
 - pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer sur le site de la commune de La Chevrolière, rubrique contact,

- durant cette même période, chacun pourra s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie,
- toute personne pourra également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition.

3. Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis un mois avant le début de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Décision :

Le Conseil municipal par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **28 voix pour** :

- approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°8 du PLU, comme exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 03 juillet 2020

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

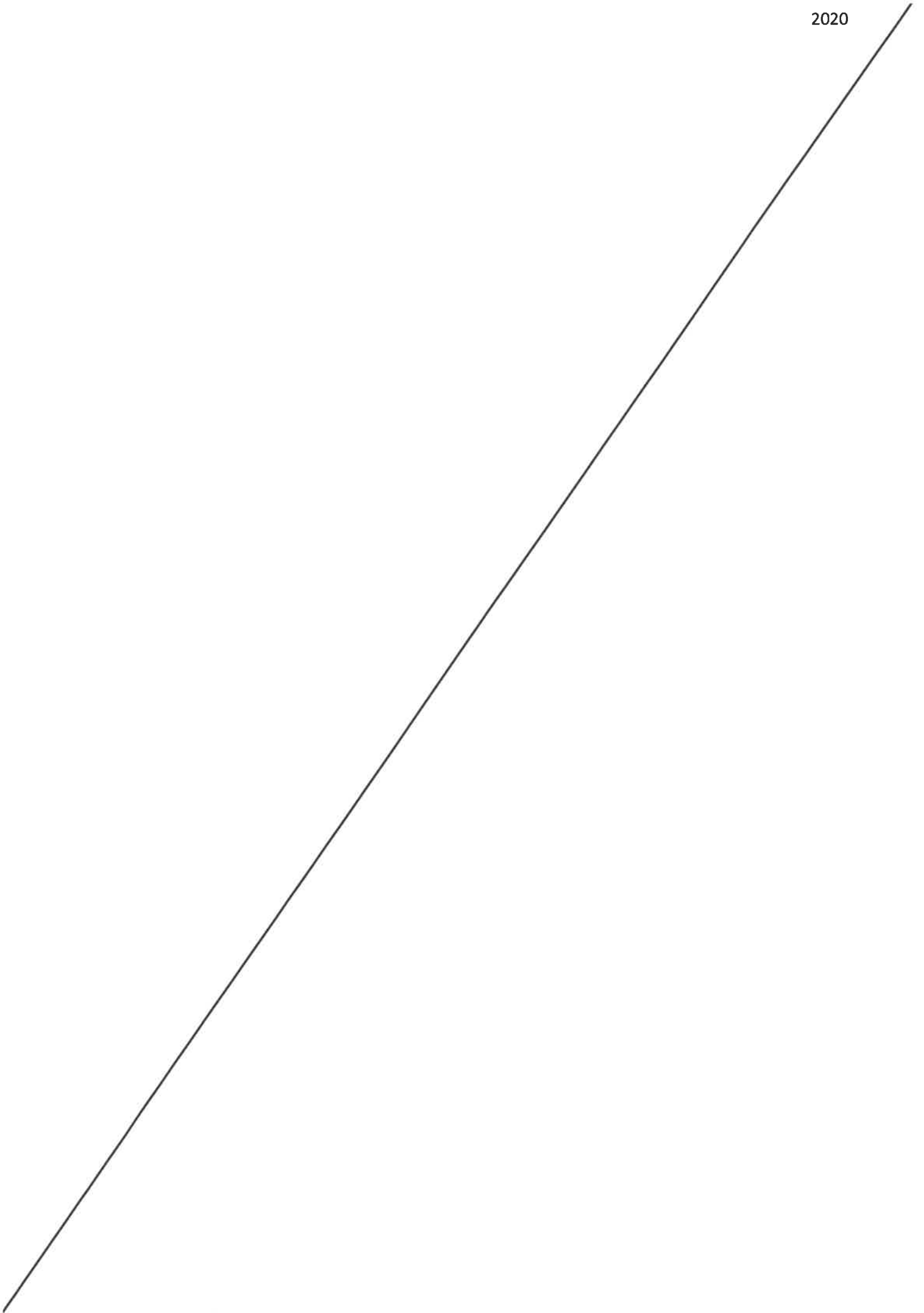
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

Dkh-211400h18-20200703-CM20202020-57-DE

Date télétransmission : 07/07/2020

Date réception Préfecture : 07/07/2020

Date d'affichage : 08/07/2020



Acte à classer

CM02072020-57

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-07-07T16-14-08.00 (MI224094333)

Identifiant unique de l'acte :

044-214400418-20200703-CM02072020-57-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU SECTEUR PERRIERES
- DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC

Date de décision : 03/07/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.3. POS/PLUActe : DELIB CM02072020-57
Modification PLU secteur
Perrières.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/07/20 à 16:14

Par HERVE Guylene

Transmis

Date 07/07/20 à 16:14

Par HERVE Guylene

Accusé de réception

Date 07/07/20 à 16:21